

**AMAP Volailles**  
**EARL Le Cormier**  
**Contrat d'engagement du 5 février au 25 juin 2021**

**N° d'adhérent :**

Mme, M : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E mail : .....

**Contenu du contrat :**

Le présent contrat est passé entre le Consom'acteur et le Producteur pour l'approvisionnement de poulets, de pintades et de canettes.

Le Producteur s'engage à élever les volailles dans le respect de la charte des AMAP et de la Certification « AB ». La définition de la nature et de la quantité des produits fournis sont faite en accord entre le Producteur et le Consom'acteur.

La visite de l'exploitation, la participation à la bonne marche de l'AMAP et la compréhension des problématiques d'élevage sont les fondements du contrat.

**Les distributions :**

Les distributions ont lieu à la **ferme de LÉVÉRA le vendredi de 17 h 30 h à 19h.**

Ma commande est détaillée sur le tableau au verso de cette feuille.

**Prix de la « part production » :** un acte d'engagement solidaire.

Le Consom'acteur s'engage à **prendre au minimum UNE volaille par mois.**

Il y a toujours la possibilité de commander **poulets, pintades ou canettes à l'unité ou en quantité en mixant les différentes volailles.**

Une comptabilité sera tenue à chaque livraison pour chaque personne et nous clôturerons les comptes en fin de contrat.

Les poulets sont à 9,80 €/kg, les pintades à 10,80 €/kg, les canettes à 11 €/kg.

Les chèques seront libellés à l'ordre de : **EARL Le Cormier** et datés du jour de la signature du contrat.

**Les coordinatrices sont**

Danielle ESTAY

Anne GUERRY

coords.volailles@consom-acteurs.fr

Dans l'impossibilité de venir chercher sa volaille le jour de la livraison, l'Amapien informe le coordinateur et trouve avec lui une solution pour la réception de sa commande.

Après 19 h le vendredi soir la chambre froide sera débranchée, les volailles restantes seront remises au producteur ou à une association caritative. Le prix sera comptabilisé et aucun remboursement ne sera possible.

**Merci de votre compréhension.**

Le Consom'acteur accepte de régler un acompte de 15 € par volaille commandée soit :

**15 € x nombre de volailles commandées = montant de l'avance.**

L'avance peut se faire avec un ou deux chèques. Ces chèques seront encaissés les semaines 6 et 19.

| Date       | Poulet | Pintade | Canette |
|------------|--------|---------|---------|
| 12 février |        |         |         |
| 26 février |        |         |         |
| 12 mars    |        |         |         |
| 26 mars    |        |         |         |
| 9 avril    |        |         |         |
| 23 avril   |        |         |         |
| 7 mai      |        |         |         |
| 21 mai     |        |         |         |
| 4 juin     |        |         |         |
| 18 juin    |        |         |         |

**Nombre total de volailles commandées .....**

Le choix GROS (G), MOYEN (M) ou PETIT (P) s'applique pour tout le contrat et seulement pour poulets et pintades.

| Je commande    | Petit Moyen ou Gros * | Montant de l'avance |
|----------------|-----------------------|---------------------|
| .....volailles | multiplié par 15 €    | .....€              |

(\*) Rayer les deux mentions inutiles

**Le Producteur**

**Le Consom'Acteur**